


—
COMMISSION
—


Secrétariat Exécutif

Procès-verbal de la deuxième réunion
de la Commission, tenue à Bruxelles,
Château du Val Duchesse,
les 24, 25 et 27 janvier 1958.

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission
lors de sa 13ème réunion, tenue à Bruxelles, le 18 avril
1958. Il comprend 12 pages.



Emile Noël
Secrétaire Exécutif



Walter Hallstein
Président

A l'exception de M. Rasquin, empêché de prendre part à la réunion pour cause de maladie, tous les membres de la Commission sont présents.

1. ORDRE DU JOUR

La Commission approuve le projet d'ordre du jour qui lui est soumis (document CEE/C 11 f/58).

2. PREPARATION DE LA REUNION COMMUNE AVEC LE CONSEIL DE MINISTRES, LE 25 JANVIER 1958

(Points 4, 5, 7 et 8 de l'ordre du jour).

Au cours d'un échange de vues prolongé, la Commission fixe la position qu'elle adoptera en ce qui concerne sa participation aux négociations relatives à l'établissement d'une zone de libre-échange. A ce sujet, la Commission se réfère au procès-verbal de la réunion commune avec le Conseil de Ministres, du 25 janvier 1958 (document ^{CEE}EUR/CM/20 f/58), au cours de laquelle le Président a exposé le point de vue de la Commission.

La Commission examine en outre différentes questions intéressant la coopération avec le Conseil ainsi que la position des "représentants des Etats membres". Il apparaît indiqué de demander à des chargés de mission de la Commission de prendre part aux réunions des groupes de travail que les Gouvernements forment en vue de la préparation des décisions du Conseil, afin que la Commission puisse déjà, avant que le Conseil n'ait définitivement arrêté sa position, faire valoir son point de vue. De plus, la Commission décide de se conformer à la pratique suivie jusqu'à présent par la Haute Autorité : la Haute Autorité ou différents de ses membres invitent des experts originaires des administrations des Etats membres à prendre part à des réunions de travail, auxquelles elle convie éventuellement de hauts fonctionnaires de son administration. La Commission constate que la Commission de Coordination ne dispose pas d'un pouvoir de décision. Elle estime en effet que le Conseil de Ministres ne peut pas déléguer ses pouvoirs de décision; une telle délégation serait contraire aux dispositions du Traité.

En ce qui concerne les autres points, la Commission se réfère au procès-verbal de la réunion commune du 25 janvier (document ^{CEE}EUR/CM/20 f/58).

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

(Point 4 de l'ordre du jour).

La Commission décide de charger M. ESTNER de participer aux réunions du groupe de travail "Règlement intérieur" de la Commission Snoy.

4. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(Point 5 de l'ordre du jour).

La Commission décide de charger M. GAMBELLI de participer aux réunions du groupe de travail "Conseil économique et social" de la Commission Snoy.

5. PARTICIPATION A LA PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION SNOY

La Commission décide que M. SCHNIPPENKOETTER prendra à nouveau part à la prochaine réunion de la Commission Snoy, qui doit se tenir le 26 janvier. En raison de la concomitance de cette réunion et de celle de la Commission, M. GAMBELLI est chargé d'assister, à la place de M. SCHNIPPENKOETTER, à la prochaine réunion de la Commission Snoy.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE

Pour la réunion du Conseil des Gouverneurs, le 25 janvier, la Commission n'est pas en mesure de nommer, à titre définitif, un membre et un membre suppléant du Conseil d'Administration de la Banque. Elle décide de nommer un membre à titre provisoire, étant étendu que celui-ci ne sera pas membre du Conseil d'Administratif à titre définitif. Elle nomme M. Pierre LUCION.

Les collaborateurs les plus immédiats des membres de la Commission participent à la deuxième partie de la réunion de l'après-midi.

7. RAPPORT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION TENUE LE 17 JANVIER SOUS LA PRESIDENCE DU BARON SNOY

(Point 3 de l'ordre du jour).

M. SCHNIPPENKOETTER présente un rapport sur le déroulement de la réunion. A ce sujet, le rapporteur se réfère aux points III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII et XIII du procès-verbal de cette réunion (document ^{CEE}EUR/CM/14 f/58).

8. SERVICES COMMUNS

(Point 9 de l'ordre du jour)

M. von der GROEBEN fait un exposé sur les travaux du Comité des Trois.

a) Services techniques

En ce qui concerne les services techniques, à savoir les secrétaires sténo-dactylographes, les interprètes, le service d'administration des immeubles, le service comptable, etc., le groupe de travail estime qu'il est indiqué d'organiser un service commun. La Commission se demande quelles sont les branches des services techniques entrant en ligne de compte à cet effet, quelle en sera l'organisation, qui en assurera le contrôle et de quelle manière le personnel nécessaire à cet effet pourra être recruté. Elle décide qu'un fonctionnaire de l'administration belge poursuivra l'examen de ces questions avec la Haute Autorité avant la prochaine réunion de la Commission, et qu'il fera ensuite rapport à la Commission. M. BRIQUET est désigné à cet effet. Son interlocuteur, du côté de la Haute Autorité, sera M. GIACCHERO.

La séance est reprise le 26 janvier vers 10 heures, les collaborateurs les plus immédiats des membres de la Commission n'assistant d'abord pas à la réunion.

9. TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES.

Le Président fait un exposé sur la réunion commune, tenue la veille avec les Ministres. A cet égard, il se réfère au procès-verbal de cette réunion (document ^{CEE}EUR/CM 20 f/58). Les traitements des membres de la Commission seront versés à partir du jour de la nomination. On n'envisage pas de verser des traitements moins élevés que ceux des membres de la Haute Autorité. Jusqu'à la désignation du siège, le règlement mis en vigueur par la Haute Autorité en matière de frais de voyage sera appliqué.

Ce règlement vaut également pour les "hauts fonctionnaires". La Commission se préoccupe de ce que le caractère provisoire et incomplet des décisions des ministres puisse également avoir des répercussions sur l'indépendance de la Commission. Elle décide de demander à M. BRIQUET d'élaborer un règlement provisoire pour le paiement des frais de voyage. La Commission constate que l'achat de voitures particulières pour les membres de la Commission se fera par prélèvement sur les crédits destinés à la couverture des frais de premier établissement. Les membres de la Commission choisiront eux-mêmes leur voiture ainsi qu'un chauffeur, qui seront exclusivement à leur disposition.

9. Les collaborateurs les plus immédiats des membres de la Commission prenant maintenant part à la réunion, le Président résume encore une fois le point de vue adopté par la Commission à l'égard des négociations relatives à l'établissement d'une zone de libre-échange. Si la Conférence s'était réunie après la mise en place des institutions de la Communauté, il appartiendrait à la Commission, conformément à la lettre et à l'esprit du Traité, de mener les négociations, et au Conseil de conclure les accords (article 228). Or, la Conférence présidée par M. Maudling s'est réunie avant la mise en place des institutions de la Communauté. Des dispositions transitoires n'existent pas. La Commission doit donc trouver une solution pratique pour combler cette lacune. Au cas où la Commission mènerait des négociations, elle ne serait pas le mandataire du Conseil. Quant à sa position à l'égard de la Conférence présidée par M. Maudling, elle la précisera avant la prochaine réunion de la Commission, qui doit se tenir du 16 au 18 février.

La Commission est disposée à prendre part aux négociations, et elle l'a fait savoir. Il est nécessaire qu'elle établisse à cet effet des contacts étroits avec les six gouvernements. C'est pourquoi elle a également exprimé le vœu que les gouvernements nationaux mettent leurs experts à la disposition de la Commission. En effet, il faut essayer d'harmoniser les points de vue de la Commission et des six gouvernements.

11. SERVICES COMMUNS (suite)

(Point 9 de l'ordre du jour).

M. von der GROEBEN poursuit son exposé sur les pourparlers menés par lui.

- b) Il déclare qu'il est raisonnable de comprendre le service des statistiques parmi les services communs, sans que l'on se prononce pour autant sur la question de savoir s'il convient de créer un service statistique ad hoc ou si ce service devrait être intégré parmi les services de l'administration, comme c'est le cas à la Haute Autorité. M. von der GROEBEN estime qu'une collaboration étroite avec la Haute Autorité est nécessaire, notamment entre les deux Présidents. Il propose d'examiner tout d'abord les questions sous l'angle de la pratique, et de demander à M. WAGENFUEHR de faire rapport à la Commission.

La séance est reprise le 27 janvier au matin.

12. A l'avenir, la Commission examinera certains points de l'ordre du jour, soit en présence, soit en l'absence des collaborateurs les plus immédiats de ses membres. Elle demande à ceux-ci de faire parvenir à la Commission leur curriculum vitae.

13. La Commission décide de limiter en principe à trois le nombre des membres des groupes de travail.

La composition des groupes de travail reste confidentielle. Elle ne sera, notamment, pas portée à la connaissance de la presse.

14. Le groupe de travail "zone de libre-échange" sera composé de M. REY, Président, et de MM. MARJOLIN et PETRILLI.

15. SERVICES COMMUNS (suite)

(Point 9 de l'ordre du jour)

M. von der GROEBEN poursuit son exposé :

c) Presse

M. von der GROEBEN distingue deux tâches. Premièrement, propager de manière uniforme, devant l'opinion publique, les solutions prévues par les Traités et, deuxièmement, informer la Commission chaque jour du contenu des journaux. Les bureaux extérieurs du service d'information de la Haute Autorité pourraient poursuivre leur activité au profit des trois Communautés. Il apparaît nécessaire de disposer dès que possible d'un porte-parole responsable de la Commission.

Après avoir procédé à un échange de vues, la Commission estime qu'il est nécessaire de trouver très bientôt un porte-parole responsable devant la Commission. La Commission marque son accord sur la proposition qui lui est faite d'entendre M. RABIER lors de sa prochaine réunion.

d) Affaires juridiques

M. von der GROEBEN estime qu'il est souhaitable de disposer d'un service commun dans ce domaine, et se demande s'il est plus indiqué de prévoir un service hiérarchisé ou à direction collégiale.

Il est convenu qu'au cas où un service commun serait créé dans ce domaine, la Commission aurait en tous les cas à donner des directives. La Commission marque son accord sur la proposition d'entendre tout d'abord les chefs du service juridique de la Haute Autorité.

16. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "ORDRE D'URGENCE DES TACHES ET QUESTIONS EN DECOULANT".

(Point 10 de l'ordre du jour)

M. MARJOLIN fait un exposé sur l'état d'avancement des travaux, dans l'ordre d'urgence des tâches à accomplir :

a) Création d'un secrétariat de la Commission

Les membres de la Commission prennent connaissance d'un document sur les tâches à accomplir par le Secrétariat, qu'ils approuvent dans ses grandes lignes. Il est convenu que le Secrétariat n'accomplira que des tâches administratives auxiliaires et qu'il n'aura pas autorité sur l'administration.

b) Participation aux négociations relatives à l'établissement d'une zone de libre-échange.

La Commission demande à M. von der GROEBEN, qui connaît à fond ces questions, de bien vouloir se tenir à la disposition du groupe de travail "Zone de libre-échange" pour lui fournir tous avis utiles. Elle adresse la même demande à M. MANSHOLT, pour autant que le groupe de travail examine des questions relatives à l'agriculture.

c) G.A.T.T.

Il existe déjà un groupe de travail de la Commission Snoy. La Commission approuve la proposition tendant à ce que ce groupe de travail soit mis à la disposition de la Commission. Elle demandera à M. DONNE, qui assumait jusqu'à présent la présidence de ce groupe de travail, de conserver celle-ci au nom de la Commission.

d) La Commission envisage d'adopter une solution identique pour le groupe de travail "Nomenclature douanière", présidé par M. DUBOIS.

e) Conférence concernant les questions agricoles

- f) Territoires d'outre-mer
- g) En ce qui concerne le recrutement du personnel, il est envisagé que le Président assisté de deux membres de la Commission, soit saisi de toutes les propositions relatives au personnel. La Commission décide du choix.
- h) Rapports entre la Commission et le Conseil
- i) Autres tâches à accomplir à bref délai (par exemple, celles prévues à l'article 245).

M. REY propose de publier d'ici six mois environ un document sur la situation économique actuelle de la Communauté.

La Commission approuve cette proposition.

En ce qui concerne les points a) à h), la Commission marque son accord sur l'urgence des tâches en question et sur l'ordre dans lequel elles sont à accomplir. L'échange de vues relatif aux différents points aboutit aux résultats suivants :

- pour chaque groupe de travail, il faudra prévoir un secrétaire, secondé d'un "staff" réduit;
- le Président signera toutes communications adressées à d'autres institutions de la Communauté et à d'autres Communautés;
- le groupe de travail "zone de libre-échange" fera des propositions en ce qui concerne le choix de ses collaborateurs. A cet effet, tous les membres de la Commission présenteront des candidatures de fonctionnaires provenant de leurs administrations nationales. Il devra s'agir de personnalités connaissant déjà la matière et qui n'auront donc pas besoin de se familiariser avec les problèmes en question. La Commission constate que les listes

des Gouvernements italien, belge et luxembourgeois, qui ne sont pas encore parvenues à la Commission, pourront lui parvenir d'ici deux jours.

- les chefs de cabinet des membres de la Commission procéderont, en commun avec M. BRIJNET, à un examen préparatoire des questions intéressant la rémunération du personnel ;
- les membres de la Commission insisteront auprès des Ministres compétents de leurs pays respectifs pour que la notion de "haut fonctionnaire" ne soit pas interprétée de manière restrictive ;
- la Commission constate que l'article 246 ne l'oblige pas à soumettre à l'approbation du Conseil les décisions relatives à la rémunération du personnel ;
- la réglementation provisoire, applicable à la rémunération du personnel (traitements nationaux et frais de voyage de la Haute Autorité) ne pourra être maintenue que pour très peu de temps. La Commission demande à M. BRIJNET de faire des propositions en vue de la rédaction de contrats provisoires, conformément à l'article 245. Le Président soumettra ces contrats à la Commission ;
- le Président s'efforcera de faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil la question de la rémunération du personnel ;
- la Commission demande à M. von der GROEBEN de s'occuper des questions administratives.

17. M. MARJOLIN, sur la base d'un document soumis aux membres de la Commission, fait un exposé sur un projet provisoire d'organigramme des services de la Commission.

Un échange de vues prolongé aboutit aux résultats suivants :

- Parmi les divisions, se trouvent des services qui ne sont pas des divisions au sens effectif de ce terme (secrétariat, conseiller économique, finances, service des statistiques).
- La Commission estime que le nombre des divisions doit être moins élevé.

- La Commission envisage d'organiser le Service des statistiques comme un service indépendant de l'Administration.
- La question du rattachement à une division des problèmes concernant les droits extérieurs devra encore faire l'objet d'un examen.

La Commission demande à M. MARJOLIN de présenter, lors de la prochaine réunion de la Commission, compte tenu des modifications envisagées et sans préjuger les points litigieux, un nouvel organigramme provisoire.

- 18; La Commission décide de demander à la Haute Autorité une avance de 25 millions de francs belges.
19. M. GAMBELLI fait un exposé sur la réunion de la Commission Sney, tenue le 26 janvier. A cet effet, il se réfère au procès-verbal de la réunion (doc. ^{CEE}EUR/CM/19/f/53). Le Président constate que, lors de la conférence des Ministres des Affaires Etrangères, en janvier, sept villes avaient été proposées pour héberger les institutions de la Communauté.
20. La Commission demande à M. RICHARD de prendre part à la prochaine réunion du groupe de travail "G.A.T.T."

21. CALENDRIER DES REUNIONS

La Commission confirme qu'elle tiendra sa prochaine réunion le 31.1.58 à Luxembourg, à partir de 10 h. 30, et la réunion suivante les 7, 8 et 10 février à Bruxelles. Compte tenu de la réunion de la conférence présidée par M. MAUDLING, qui doit se tenir les 16, 17 et 18 février, une autre réunion de la Commission ne pourra se tenir à Luxembourg que le 19 février.

22. Le Président demande aux membres de la Commission de tenir informé le Secrétariat du Comité intérimaire à Bruxelles de leurs changements de résidence, afin que celui-ci soit en mesure de leur faire parvenir avec certitude toutes communications.